



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Est absent à cette séance :
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Janvier 2026

4.3 - MRC de Lotbinière / Vente pour taxes / Exercice financier 2025

4.4 - Bibliothèque et Archives nationales / Responsable de la gestion de l'application de la loi sur les archives

5 - URBANISME

5.1 - Désignation / Rue Caron / Commission de toponymie du Québec

20-02-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 5.2 - Adoption / Projet de règlement 01-26 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- 5.3 - Avis de motion / Règlement 01-26 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- 5.4 - Dérogation mineure / 138, rue du Cerisier
- 5.5 - Dérogation mineure / 129, rue Jean-XXIII
- 5.6 - Projet de règlement 02-26 - Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 5.7 - Avis de motion / Projet de règlement 02-26 / Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire
- 6.2 - Octroi de contrat / Les Entreprises Trema inc. / Gré à gré / Balayage de rues, trottoirs et stationnements

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 - Adoption / Politique 01-26 / Politique visant à favoriser l'activité physique chez les jeunes

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Janvier 2026

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Le maire, madame Huguette Charest, invite la population à participer aux festivités hivernales qui auront lieu au Parc des Alliances les 21 et 22 février prochain. La programmation complète des activités sera publiée dans la prochaine édition du journal l'Express de Laurier-Station.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-2026



22-02-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Janvier 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2026 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 891 232,99 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026 au montant de 891 232,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-2026

4.3 - MRC de Lotbinière / Vente pour taxes / Exercice financier 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est annuellement tenue, selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'exercice financier 2025 ;
- **AUTORISER** la greffière-trésorière par intérim, madame Claudine Fontaine, à transmettre la liste des immeubles, dont les arrérages sont supérieurs à 150,00 \$ pour l'exercice financier 2025, pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Lotbinière, et ce, au plus tard le 19 mars 2026, en fonction de l'article 1023 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-2026

4.4 - Bibliothèque et Archives nationales / Responsable de la gestion de l'application de la loi sur les archives

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est un organisme public visé par cette loi ;



N° de résolution
ou annotation

25-02-2026

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, et la directrice de l'administration, madame Nicole Roussin, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

5.1 - Désignation / Rue Caron / Commission de toponymie du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station célèbre le 75^e anniversaire de sa fondation le 16 décembre 1950 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite honorer la mémoire de monsieur Thomas Caron, cultivateur, qui a grandement contribué à la naissance de Laurier-Station en favorisant le passage du chemin de fer sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon plusieurs sources historiques cette déviation d'une partie du tracé du chemin de fer, reconnu sous l'expression « Croche à Caron », en référence à monsieur Thomas Caron, est à l'origine de la naissance de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite souligner l'apport de ce bâtisseur monsieur Thomas Caron pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a approuvé un plan de lotissement l'aménagement d'une nouvelle rue résidentielle sur les lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925, tel qu'il appert à la résolution 160-06-2025, et qu'il y a lieu de nommer cette nouvelle rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la nouvelle rue projetée accessible par les rues Jacques et Laganière, aménagée sur les lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925, portera le nom de « rue Caron » ;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



26-02-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.2 - Adoption / Projet de règlement 01-26 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 1^{er} avril 2019, tel qu'il appert à la résolution no. 0095-19 ;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 11 décembre 2023, tel qu'il appert à la résolution 0418-23;

ATTENDU QUE le règlement 21-24 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 22-23 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 9 décembre 2024, tel qu'il appert à la résolution 401-12-2024 ;

ATTENDU QUE le règlement 05-25 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 21-24 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 18 août 2025, tel qu'il appert à la résolution 245-08-2025 ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP modifie des annexes concernant le stationnement et la circulation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le règlement 01-26 abrogera le règlement 05-25 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **ADOPTER** le projet de règlement 01-26 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » avec dispense de lecture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-02-2026

5.3 - Avis de motion / Règlement 01-26 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 01-26 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) ».

28-02-2026

5.4 - Dérogation mineure / 138, rue du Cerisier

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre à corriger l'implantation de la résidence unifamiliale isolée, avec une marge de recul avant maximale non conforme ;

ATTENDU QUE le terrain visé est de forme irrégulière et que selon le règlement il s'agit d'un terrain d'angle ;

ATTENDU QUE la maison est implantée sur une partie de la rue en respectant les marges prescrites ;

ATTENDU QUE la façade de la résidence est située à 8,70 mètres et 12,92 mètres du côté de la cour avant secondaire ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la dérogation mineure comprenant une marge de recul avant pour la cour avant secondaire à 12,92 mètres et 8,70 mètres au lieu du maximum de 8,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-02-2026

5.5 - Dérogation mineure / 129, rue Jean-XXIII

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger la marge de recul arrière de la résidence principale ;

ATTENDU QUE le permis de construction #236 a été émis en 1975 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la marge de recul arrière est de 3,67 mètres au lieu de 9,0 mètres ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins et que la non-conformité est présente depuis plus de 50 ans ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la demande de dérogation mineure pour corriger la marge de recul arrière à 3,67 mètres au lieu de 9,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-2026

5.6 - Projet de règlement 02-26 - Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation se tiendra le 9 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 02-26 soit adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-02-2026

5.7 - Avis de motion / Projet de règlement 02-26 / Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments



N° de résolution
ou annotation

32-02-2026

Municipalité de Laurier-Station

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc Legros qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 02-26 intitulé « Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC)* », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 71 % ;

ATTENDU la réception d'une facture de la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC)* », datée du 3 janvier 2026, pour un montant de 48 537,08 \$, incluant les taxes, pour combler un manque à gagner de 68 362,09 \$ afin d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE ces investissements supplémentaires sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 et qu'ils ont été inscrits dans la programmation no. 2 de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 10-01-2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la « *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC)* » d'un montant de 48 537,08 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-02-2026

6.2 - Octroi de contrat / Les Entreprises Trema inc. / Gré à gré / Balayage de rues, trottoirs et stationnements

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour le balayage des rues, des trottoirs et des stationnements municipaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la part de « *Les Entreprises Tréma inc.* », datée du 4 décembre 2025, d'un montant annuel de 16 210,00 \$, excluant les taxes, pour le balayage du réseau routier municipal pour les années 2026 et 2027 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Les Entreprises Tréma inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à « *Les Entreprises Tréma inc.* », au montant annuel de 16 210,00 \$, excluant les taxes, pour le balayage du réseau routier municipal pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Adoption / Politique 01-26 / Politique visant à favoriser l'activité physique chez les jeunes

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît que les activités loisirs jouent un rôle de premier plan dans la vie communautaire, culturelle et sportive de ses citoyens ;

ATTENDU QUE les activités de loisirs apportent une valeur ajoutée à la municipalité et au bien-être collectif ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente que les organismes ont besoin de soutien technique ou matériel pour mettre en œuvre leurs projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les organismes par le biais de cette politique, afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** la Politique visant à favoriser l'activité physique chez les jeunes de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Janvier 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2026 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 47 968,18 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026 pour le Service d'incendie en commun au montant de 47 968,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-02-2026

35-02-2026



N° de résolution
ou annotation

36-02-2026

Municipalité de Laurier-Station

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h13.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest
Mairesse

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint